

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



La commune est exposée à
- deux risques naturels :

► INONDATION

► MOUVEMENT DE TERRAIN

- un risque technologique :

► TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

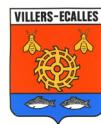
L'INFORMATION PRÉVENTIVE

Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi par la commune de Villers-Écalles au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime.



Important: Document à conserver

Prefecture de la
Seine-Maritime
SIRADEC-PC



► LA LETTRE DU MAIRE

Chaque citoyen a le droit à l'information sur les risques majeurs auxquels il est soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui le concernent.

Ce document diffusé par la Mairie de VILLERS-ÉCALLES vise à vous apporter les informations indispensables sur les risques auxquels vous pourriez être confrontés et sur les comportements à adopter en situation de crise.

Ces crises, nous les avons particulièrement subies en 1997 et 2000. Elles nous ont montré qu'il nous faut intégrer le risque majeur dans notre vie courante pour mieux nous protéger. Ce document n'est pas exhaustif et il est indispensable que vous réfléchissiez aux mesures à prendre le cas échéant.

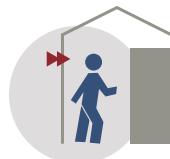
Les services municipaux, ceux du Département de la Seine-Maritime et ceux de l'État restent à votre disposition si vous souhaitez obtenir des précisions supplémentaires.

Jean-Christophe EMO
MAIRE DE VILLERS-ÉCALLES

VILLERS-ÉCALLES

INONDATIONS

Les principales consignes de sécurité du risque inondation



abritez-vous, fermez les portes, fenêtres, ventilations



n'allez pas chercher vos enfants à l'école



libérez les lignes pour les secours



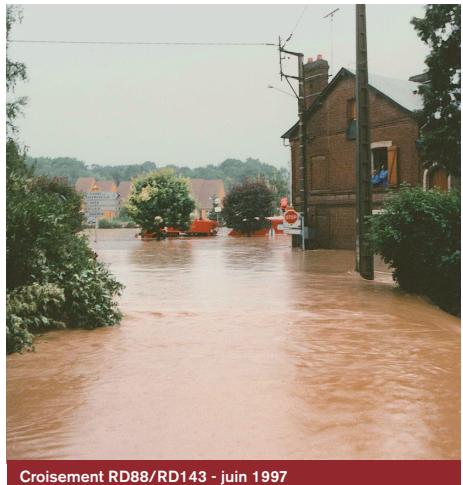
montez à pied dans les étages



coupez le gaz et l'électricité



écoutez la radio



Croisement RD88/RD143 - juin 1997



Lotissement de la Ferme - juin 1997

► SITUATION

Le risque inondation sur la commune de VILLERS-ÉCALLES se traduit par d'importants ruissellements localement accompagnés de coulées boueuses mais également par des inondations de plaine liées aux crues de l'Austreberthe. Les ruissellements dévalent notamment le long de la RD 143 (route de Duclair), de la VC 3 (rue du bois Bénard) et de la VC 12 (chemin du Val Danet).

Ces phénomènes ont en particulier été constatés en juin 1997 et en mai 2000. Les dommages ont concerné des particuliers, des commerces, des entreprises, des voiries et des bâtiments publics.

► PRÉVENTION

Le 30 juin 2000, un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) a été mis à l'étude par le Préfet sur la vallée de l'Austreberthe pour renforcer la prévention par des mesures réglementaires. En 2000, a été créé un Syndicat de Bassins Versants chargé des études et des travaux de protection contre les ruissellements sur l'ensemble du bassin versant.

De nombreux travaux de protection ont été réalisés par la commune, le Syndicat Intercommunal des Rivières et le Syndicat de Bassins Versants. La municipalité assure une surveillance visuelle de la montée des eaux de l'Austreberthe. Elle maintient des lieux de stockage de matériel de protection des biens.

- Le Plan d'Occupation des Sols prend en compte le risque inondation. Un schéma de gestion des eaux pluviales est en cours d'étude pour établir le futur Plan Local d'Urbanisme qui remplacera prochainement le POS (Plan d'Occupation des Sols).



Entreprise SELF - 1997



Rue du Bois Bénard - mai 2000



École Jean Prévost - décembre 1993

MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les principales consignes de sécurité du risque mouvement de terrain

Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...). En effet l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940. De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies intenses.

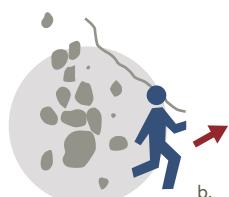
► SITUATION

Une première enquête sur les cavités souterraines a été réalisée en 1995. En 1999, le CÉTÉ (Centre d'Études Techniques de l'Équipement) a effectué sur la commune un recensement des marnières identifiées et des indices divers visibles en surface (affaissements d'origine indéterminée ou karstique du fait de la dissolution de la craie). Régulièrement mis à jour (2004, 2008, 2011), le recensement comporte actuellement 127 indices.

► PRÉVENTION

Des zones inconstructibles ont été définies au travers du document d'urbanisme communal, le Plan d'Occupation des Sols (POS), pour la prise en compte des résultats de l'inventaire. La cartographie «cavités souterraines» ci-annexée est un inventaire non exhaustif susceptible d'être modifié en fonction des études réalisées ou d'éléments nouveaux portés à la connaissance du maire.

Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière, dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communiquera au représentant de l'état les éléments dont il dispose à ce sujet (article 563-6 du code de l'environnement).



a. évacuez
l'habitation si elle
est menacée

b. éloignez-vous
de la zone instable

c. gagnez un point
en hauteur

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

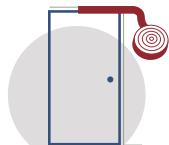
Les principales consignes de sécurité du risque transport de matières dangereuses



abritez-vous, fermez les portes, fenêtres, ventilations



n'allez pas chercher vos enfants à l'école



fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur



libérez les lignes pour les secours



ne fumez-pas



écoutez la radio

► SITUATION

Le transport de matières dangereuses dans la commune de VILLERS-ÉCALLES a lieu essentiellement par voie routière. L'axe routier concerné est la route départementale D 143. Il s'agit essentiellement d'un flux de transit. Il existe aussi sur la commune quelques canalisations souterraines de gaz.

► PRÉVENTION

Une réglementation rigoureuse porte sur :

- La formation des personnels de conduite
- La construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques
- L'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité)

Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

Principaux symboles de dangers



matière explosive



matière radioactive



matière ou gaz comburant



matière corrosive



matière ou gaz毒ique



gaz ou liquide inflammable



matière solide inflammable



émanation de gaz inflammable au contact de l'eau



gaz sous pression



divers

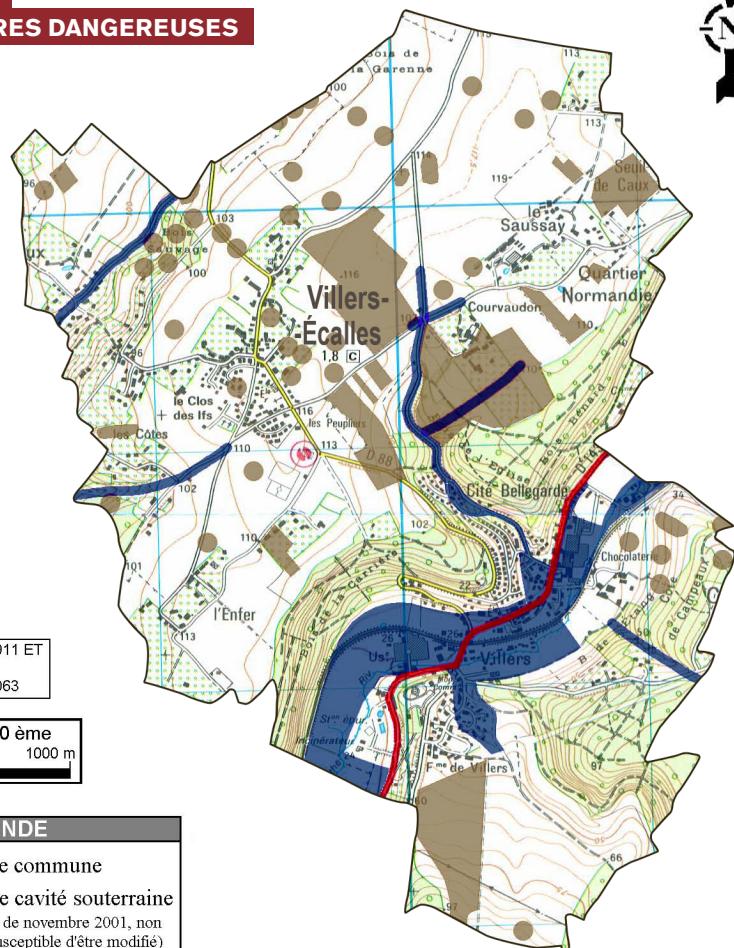
VILLERS-ÉCALLES

Les risques sont:

► INONDATION

► MOUVEMENT DE TERRAIN

► TRANSPORT
DE MATIÈRES DANGEREUSES



- Carte au 1/25 000 n° 1911 ET
- © IGN - Paris - 2001
- Autorisation n° 43 - 01063

ECHELLE 1/25 000 ème
0 500 m 1000 m

LEGENDE

- Limite de commune
- Indice de cavité souterraine
(inventaire de novembre 2001, non exhaustif susceptible d'être modifié)
- Inondation

Risque TMD

— Routier

La Zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.

Document cartographique élaboré en mars 2002, en fonction des connaissances et des documents de références

ARRÊTÉS

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

TYPE DE CATASTROPHE	DÉBUT LE	ARRÊTÉ DU
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	22/11/1984	11/01/1985
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/11/1984	14/03/1985
Effondrement de terrain	11/02/1988	22/02/1989
Inondations et coulées de boue	07/05/1988	07/10/1988
Inondations et coulées de boue	09/06/1993	20/08/1993
Inondations et coulées de boue	20/12/1993	11/01/1994
Inondations et coulées de boue	19/07/1994	06/12/1994
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	06/02/1995
Inondations et coulées de boue	16/06/1997	01/07/1997
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999
Inondations et coulées de boue	07/05/2000	14/06/2000

► PLAN D'AFFICHAGE

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de surveillance du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage doit être apposé dans les locaux suivants :

- Etablissements recevant du public (R.123.2) du code de la construction et de l'habitation dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes
- Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50
- Terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tentes ou à 15 tentes et caravanes à la fois
- Locaux d'habitation de plus de 15 logements



Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie risque par risque les locaux de plus de 50 personnes ou de plus de 15 logements situés dans les zones concernées.

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'a pas de caractère réglementaire et n'est donc pas opposable aux tiers

INFORMATIONS

La préfecture dispose d'un système d'alerte téléphonique automatique, appelé GALA qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'évènements. Si une évacuation s'avérait nécessaire, la population serait alertée par les services de la ville et pourrait être hébergée dans les bâtiments municipaux.

► LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels: journaux, radios, TV et auprès de Météo France. Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :



Pas de vigilance particulière

Situation normale pour la saison (exemples: neige en hiver, orages en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique



Soyez très vigilant: des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics



Une vigilance absolue s'impose: des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics



► RADIOS

France Bleu Haute-Normandie: 100.1 FM
France Inter: 96.5 FM

► NUMÉROS UTILES

- **Mairie de Villers-Écalles :**

02 35 91 20 88

www.villers-ecalles.fr

- **Gendarmerie Nationale :**

02 35 91 23 26

- **Préfecture de Seine-Maritime / Siradec PC:**

02 32 76 50 00

www.seine-maritime.pref.gouv.fr

- **DDTM :**

02 35 58 53 27

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

www.seine-maritime.equipement.gouv.fr

- **Ministère de l'Énergie de l'Énergie du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire :**

www.prim.net

- **MÉTÉO FRANCE:**

08 92 68 02 76

www.meteo.fr

- **DREAL :**

02 35 52 32 00

www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr